

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1°: Sous le patronage de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque

ECURIE DES LAPINS

association loi 1901 n° W 691073341

**établie à CHANRION
69870 POULE LES ECHARMEAUX**

affiliée à la FFVE sous le n° MM1208

organisera le samedi 30 juin 2018

« 8° BALADE EN BEAUJOLAIS POUR VEHICULES ANCIENS »

Cette RANDONNEE TOURISTIQUE pour véhicules anciens qui obéit aux principes de la charte des randonnées historiques FFVE se déroulera dans la région Auvergne Rhône Alpes

La randonnée répond aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.)

Visé par la FFVE, le présent règlement a obtenu l'agrément n° A-18-026.

**Conformément aux dispositions en vigueur, cette randonnée fait l'objet de déclarations
auprès des préfectures traversées.**

ELLE N'EST EN AUCUN CAS UNE EPREUVE SPORTIVE

1.2 : Secrétariat

**ECURIE DES LAPINS
CHANRION
69870 POULE LES ECHARMEAUX
04 74 62 33 09
06 71 11 68 73
ecuriedeslapins@orange.fr**

1.3 : Responsable de la randonnée, de l'organisation et du parcours

PUGIEU ALAIN

1.4: Description de la manifestation

Cette randonnée touristique à parcours secret de 250 km environ pour véhicules historiques à moteur favorise la découverte des régions et de leurs patrimoines au fil des kilomètres, met en valeur le patrimoine industriel que constituent les véhicules des collectionneurs tout en faisant évoluer les véhicules dans de bonnes conditions quel que soit l'âge et la cylindrée de ceux-ci.

La randonnée se déroulera sur route ouverte à la circulation publique, sans horaire fixe ni moyenne imposée dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres véhicules ni la tranquillité des riverains.

La progression des véhicules se fera d'après les instructions mentionnées dans un carnet de route remis à chaque équipage.

Le départ des participants sera échelonné de façon à ne pas perturber le trafic routier.

Le parcours gardé secret jusqu'au moment du départ, sera représenté au sein du carnet de route par des schémas successifs fléchés-métrés.

L'itinéraire sera tracé sur un document, base carte MICHELIN au 1 / 150 000e

ARTICLE 2 : PROGRAMME

(Susceptible de modifications sans préavis)

2.1°: Accueil des participants

**Samedi 30 juin 2018
de 8:00 à 9:00
69430 LANTIGNIE**

**Vérifications administratives et remise des dossiers.
Stationnement des véhicules sur le parking.
Vérifications des véhicules.**

2.2 : Départ de la balade

**Samedi 30 juin 2018
à 9:30
69430 LANTIGNIE**

2.3 : Retour de la balade

**Samedi vers 19h00 sur le parking de la salle des fêtes de LANTIGNIE
(Horaire communiqué à titre indicatif)
Stationnement des véhicules en parc privé sur le parking de la salle des fêtes.**

2.4 : Soirée

**Salle des fêtes de LANTIGNIE
19:30 remise des récompenses et souvenirs
20:00 buffet**

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER

3.1 : Conformité

**Seront admis les véhicules anciens régulièrement immatriculés avant le 31 décembre 1988.
Les véhicules classés « youngtimers » et tous les véhicules immatriculés présentant un intérêt particulier.
Tous les véhicules devront être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation.
Afin de préserver le caractère convivial de cette randonnée, 60 (*soixante*) véhicules maximum
seront admis à prendre le départ.
L'organisateur fixe annuellement le nombre de participants, il se réserve le droit de refuser le départ
à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque ou à l'esprit de la manifestation.**

3.2 : Vérifications administratives

**Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance
avec le dossier d'inscription.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs:
son permis de conduire - le permis de conduire du passager si celui-ci est amené à conduire
l'autorisation de prêt de véhicule si le propriétaire n'est pas à bord - la carte grise du véhicule -
l'attestation d'assurance en cours de validité - la vignette du contrôle technique en cours de validité
pour les véhicules soumis au contrôle technique.
L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule
non conforme aux normes administratives en vigueur.**

3.3 : Vérifications techniques

Elles porteront sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite des vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ du véhicule ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci sera jugé par lui non conforme au code de la route ou dangereux sans qu'il puisse être réclamé de dédommagement.

Chaque véhicule sera équipé d'un triangle de signalisation, de gilet(s) fluorescent(s)
L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout véhicule en cours de restauration ou non conforme au présent règlement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1 : Circulation

Il ne s'agira en aucun cas d'une épreuve de vitesse, ni de régularité.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

Ce sera une concentration sans horaire fixe ni moyenne imposée.

Les départs seront donnés échelonnés, les participants rouleront non groupés dans le respect du code de la route et sans entrave à la circulation.

La randonnée touristique ne donnera pas lieu à un ou des classements basés sur les notions de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisateur, mais par les équipages verbalisés.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone qui permettra de contacter à tout moment un responsable de la manifestation.

Les participants seront responsables de leur approvisionnement en eau, huile et carburant.

Le carnet de route renseignera des points de distribution implantés sur l'itinéraire.

Un véhicule de l'organisation évoluera avant le premier participant.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, afin de ramener les participants sur le tracé initial, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation.

4.2 : Contrôles de vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours par la Gendarmerie ou la Police.

4.3 : Assistance

Tout équipage en panne, tout abandon devra être signalé à l'organisateur dans les plus brefs délais.

Un véhicule d'assistance de l'organisation circulera après le dernier participant.

4.4 : Plaques – Numéros – Carnet de route

Deux plaques d'identification seront fournies par l'organisateur, elles devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière du véhicule sans cacher les plaques d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre seront laissés à la discrétion de l'organisateur.

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros, le plus petit partant en tête.

Chaque équipage recevra au départ un carnet de route détaillant l'itinéraire et le kilométrage.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Hors publicité d'époque.

Les participants pourront apposer toute publicité sur leur véhicule pour autant:

- qu'elles ne soient pas de caractère injurieux
- qu'elles ne soient pas de caractère politique
- qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur
- qu'elles n'empêchent pas la visibilité à travers les vitres.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le participant reste **SEUL** responsable des dégâts matériels pouvant arriver à **SON** véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur.

Reste à charge au concurrent de vérifier les garanties de son contrat d'assurance auprès de son assureur.

Une police d'assurance R.C. est souscrite par l'organisateur pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT – SANCTIONS

7.1 : Comportement

Toute consommation d'alcool au dessus du seuil toléré par le Code de la Route engagera **l'UNIQUE RESPONSABILITE** du conducteur.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs et des autres participants.

La sécurité demeure un des points capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous empruntez des routes ouvertes à la circulation et régies par le code de la route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité envers les autres usagers des voiries empruntées.

7.2 : Exclusion

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de

- conduite dangereuse
- infraction grave au Code de la Route
- comportement inamical, dangereux,
- irrespect envers les organisateurs ou les participants
- falsification de documents
- non paiement des frais d'engagement
- non-conformité lors des vérifications.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

De part son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toutes responsabilités à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisateur.

Tous les cas non prévus au présent règlement, seront réglés sans appel par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.
En raison du caractère amical de la manifestation **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE.**

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

9.1 : Droit d'engagement

Toute personne souhaitant prendre part à la manifestation, est invitée à renseigner le bulletin d'engagement annexé au présent règlement.

Celui-ci, dûment complété, devra être adressé à:

ECURIE DES LAPINS

592 ROUTE DE CHANRION

69870 POULE LES ECHARMEAUX

accompagné impérativement du montant des droits d'engagement libellés à l'ordre de:

ECURIE DES LAPINS

Il devra nous parvenir avant le samedi 16 juin 2018 (*cachet de la poste ou du porteur faisant foi*)

9.2 : Le montant des droits d'engagement fixé à :

95 € (quatre-vingt quinze euros) par véhicule avec 2 personnes

75 € (soixante quinze euros) en solo

50 € (cinquante euros) par personne supplémentaire dans le véhicule

Sont compris dans les droits d'engagement:

- le repas de midi et le buffet du soir**
- les boissons servies à l'accueil et lors des haltes**
- les deux plaques de la manifestation**
 - les carnets de route**
 - le sac souvenir**
- la (les) récompense(s)**

9.3 : Résiliation

Tout désistement devra se faire par courrier recommandé avant le samedi 23 juin 2018 (cachet de la poste ou du porteur faisant foi)

Il entrainera un remboursement forfaitaire fixé à 50 % des droits d'engagement effectué dans les 10 jours suivant la manifestation.

Tout désistement déclaré après le samedi 23 juin 2018(cachet de la poste ou du porteur faisant foi) ne donnera droit à aucun remboursement, comme tout désistement non déclaré par courrier recommandé.

Le comité d'organisation